



DV point rencontre (besoin de precisions)

Par fofo77

Bonjour, j'ai obtenu des DV en point rencontre et ans le jugement est écrit qu'est fixé un droit en point rencontre pour une durée de 6 mois, et qu'à l'issue de ce delai je bénéficie d'un droit de visite un samedi sur deux en journée.

Aussi que "la fondation dressera pour la présente juridiction un rapport du déroulement de la mesure, dans un delai de 3 mois à compter de la première rencontre."

1/ Est ce que les droit en point rencontre sont convertis en droit a la journée sans conditions ? Automatiquement?

2/ Pourquoi demander un rapport, si la conversion ce fait à l'issue des 6 mois sans conditions ?

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Si le jugement est écrit tel que vous le dites, oui, vos DVHs se convertissent en droit à la journée .

Un rapport 3 mois avant les 6 mois, permet à la partie adverse de saisir le JAF si besoin .

Le rapport est une simple précaution car manifestement le juge a retenu la nécessité de DVH progressif mais pas de protection particulière pour que l'enfant ait des relations avec l'autre parent .

Par fofo77

oui il est écrit comme ça. Merci beaucoup.

Elle fait appel de la décision, mais bon vu les délais d'appel j'aurai déjà passé les 6 mois en point rencontre.

Par contre pour quelles raisons un rapport pourrait lui permettre de ressaisir le JAF? Est ce que ça pourrait m'empêcher d'avoir les droit en journée?

Par kang74

Si vous ne vous présentez pas aux rendez vous, vous ne respectez pas le désir du JAF de mettre en place des droits de façon progressive .

Par de là, oui, la mesure de visites médiatisées peut être renouvelée 6 mois et vos droits de visites suspendues .

Par fofo77

OK merci encore

Il suffit seulement que je sois présent? Si on n'arrive pas a se rapprocher, créer une complicité, ça ne changera rien? Car ça me fait un peu peur ça.

Par kang74

Vous ferez ce que vous voulez mais si le juge n a pas conditionné l évolution de vos droits à une autre requête, c est

que pour lui, l'intérêt de l'enfant à vous voir prévaut sur la forme des relations que vous pourriez avoir avec lui .

Je n'ai pas connaissance de la grosse et ne suis pas dans la tête du JAF pour savoir le pourquoi du comment, (il est possible que la position de l'autre parent n'était pas adapté) mais on ne peut que le constater par cette décision .

Par fofo77

Oui donc un rapport n'aura que peu de poids si et ne sert pas a grand chose au final. C'est rassurant.